

## MESURE 1

E2.2a : Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitat d'espèces ou d'arbres remarquable

E	R	C	A	E1 : Evitement géographique en phase de fonctionnement		
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage		Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>						
<p>La présence d'un ancien puits abritant le Petit Rhinolophe est nouvellement connue. Le maître d'œuvre s'engage à éviter la destruction de ce gîte, notamment en déplaçant légèrement le bâtiment C. La végétation à proximité immédiate du gîte ne sera pas supprimée afin de conserver des conditions abiotiques et biotiques les plus proches possible des conditions actuelles.</p> <p>D'ici la fin des travaux, une demi-grille à barre horizontale pouvant s'ouvrir devra être placée afin d'assurer la tranquillité du gîte.</p>						
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>						
L'évitement doit être total en termes surfaciques et fonctionnels.						
<u>Modalités de suivi envisageables</u>						
Vérification de la conformité de l'implantation réelle du projet et vérification de l'intégrité des espèces «évités» lors des trois prochaines périodes d'hibernation.						

## MESURE 2

E2.2a : Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitat d'espèces ou d'arbres remarquable

E	R	C	A	E1 : Evitement géographique en phase de travaux		
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage		Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>						
Le puits servant de gîte pour le Petit Rhinolophe doit également être mis sous défens lors de la phase des travaux avec un balisage clair et visible. Le maître d'œuvre s'engage à éviter tout dégât lors de la phase des travaux afin de préserver ce gîte.						
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>						
L'évitement doit être total en termes surfaciques et fonctionnels.						
<u>Modalités de suivi envisageables</u>						
Vérification de la conformité de l'intégrité de la zone en défens						

MESURE 3				
E4.1a Adaptation de la période d'intervention des travaux sur l'année				
E	R	C	A	E4.1 : Évitement temporel en phase travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>				
<p>Ces adaptations des périodes de travaux sur l'année visent à décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables, et de réduire considérablement les incidences des travaux sur les espèces. Les travaux entraîneront la présence d'engins de chantier. Ces derniers pourront être à l'origine d'un dérangement des animaux (bruits, poussière, présence), et notamment des chiroptères.</p> <p><b>Les travaux de défrichage se dérouleront en dehors des périodes de nidification des oiseaux et de reproduction de la faune, qui s'étalent de mars à fin aout. Nous préconisons de réaliser le débroussaillage durant le mois de janvier.</b></p> <p><b>À partir de mars, lorsque les températures augmentent, une vérification de la présence ou non de tortue Hermann devra être réalisé avant les travaux</b> (Voir mesure 6 R2.1k)</p>				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>				
/				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification du respect des prescriptions : travaux à réaliser de septembre à février				

## 12.2. Mesures de réduction

Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'une incidence négative ou dommageable ne peut être évitée totalement lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter les incidences négatives pressenties relatives au projet. Ces mesures peuvent ainsi s'appliquer à l'occasion des phases de travaux, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

<b>MESURE 1</b>				
R1.1c - Mise en défens d'une partie d'un habitat en phase de travaux R1.2a - Limitation des emprises du projet en phase de fonctionnement				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction géographique en phase de travaux R1.2 : Réduction géographique en phase de fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>				
<p>Le projet prévoit de conserver 8 168 m<sup>2</sup> (50 % de l'emprise du projet) d'espaces verts dont un boisement classé au PLU de 1 530 m<sup>2</sup> (9 % de l'emprise du projet). De plus, «les arbres hauts seront conservés sauf sur les emprises des voies et des 4 bâtiments, des arbres seront plantés en contrepartie. Le projet prévoit donc la conservation de 39 arbres et la replantation de 80 arbres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arbres à hautes tiges : Chêne liège (<i>Quercus suber</i>), Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>), Oliviers (<i>Olea europaea</i>)</li> <li>- Bordure de routes : Viorne tin (<i>Viburnum tinus</i>),</li> <li>- Enrochements : Romarin (<i>Rosmarinus officinalis</i>), Santoline (<i>Santolina corsica</i>)</li> <li>- Espaces neutres : Prairie maigre</li> <li>- Murs végétalisés et protection des vis-à-vis : Filières (<i>Phillyrea angustifolia</i> et <i>Phillyrea latifolia</i>), Coronille de Valence (<i>Coronilla valentina</i>), Lavande (<i>Lavandula stoechas</i>)</li> <li>- Talus végétalisés type maquis : Arbousiers (<i>Arbutus unedo</i>), Immortelle d'Italie (<i>Helichrysum italicum</i>), Pistachier lentisques (<i>Pistacia lentiscus</i>)</li> <li>- Treilles parking : Jasmins (<i>Jasminum nudiflorum</i> ou <i>Jasminum officinale</i>)</li> </ul>				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u> /				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.				

MESURE 2				
R1.2a - Limitation des emprises du projet				
E	R	C	A	R1.2 : Réduction géographique en phase de fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>				
<p>En 2014, un permis de construire (n°02B.353.14N001) avait été déposé pour la construction de 4 bâtiments pour 40 logements. Les premiers travaux avaient été engagés, produisant les excavations actuellement visibles sur le site. Ce projet-là n'a pas pu aboutir laissant une zone avec des habitats perturbés.</p> <p>Ainsi ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité du précédent. Les bâtiments sont donc situés au même endroit afin de minimiser l'impact sur le milieu. De plus, 19 logements supplémentaires sont prévus permettant une densification urbaine plus importante.</p>				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>				
=				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.				

<b>MESURE 3</b>				
R1.2a - Limitation des emprises du projet				
E	R	C	A	R1.2 : Réduction géographique en phase de fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>				
<p>Le paysage est marqué par la présence de terrasses agricoles. Outre son importance paysagère, ces murs sont également d'excellents refuges à reptiles, notamment pour les 3 espèces de Sauriens identifiés sur site.</p> <p>Le projet a la particularité d'intégrer les terrasses agricoles comme une composante paysagère du périmètre. L'objectif sera donc de conserver un certain nombre de murs. Puis dans un second temps de réhabiliter ou de créer de nouveaux murs en pierre.</p>				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>				
L'ensemble des murs devront être réalisés sans utiliser de ciment afin de ne pas boucher les cavités et donc les refuges faunistiques.				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.				

<b>MESURE 4</b>				
R1.2a - limitation des emprises du projet R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	R1.2 : Réduction géographique en phase de fonctionnement R2.2 : Réduction technique en phase de travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>				
<p>Afin de collecter et gérer ses eaux pluviales, ce projet prévoit la mise en place de deux bassins de rétention enterrés type S.A.U.L de 186 et 351 m<sup>3</sup>. Ces ouvrages permettent de ne pas consommer d'espace et donc de conserver des espaces verts.</p> <p>Ces bassins de rétention devront être réalisés préalablement de manière à collecter d'éventuelles pollutions au cours de la phase de chantier.</p>				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>				
-				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande.				

<b>MESURE 5</b>				
R2. 1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
Air/Bruit				
<u>Descriptif plus complet</u>				
<p>Les terrains remaniés sont en général propices à l'installation et au développement d'espèces invasives et exotiques envahissantes (EEE). Les proliférations d'espèces invasives entraînent généralement une diminution de la biodiversité végétale. Cela est dû au caractère très compétitif des espèces invasives qui leur permet d'éliminer les autres espèces.</p> <p>Actions préventives : des précautions devront être prises afin de ne pas amener de nouvelles espèces invasives sur le site via le nettoyage des engins de chantiers avant leurs arrivées sur le site en travaux (nettoyage systématique <u>en entrée et sortie</u> de site)</p> <p>Afin d'éliminer les cannes de provence de manière pérenne, il conviendra d'intervenir en deux temps :</p> <p>1) Broyage du sol jusqu'à élimination complète des rhizomes (de 30 à 100 cm de profondeur) et évacuation en décharge appropriée.</p> <p>2) Bâchage du sol durant une période allant de 6 à 11 mois afin d'éviter toute repousse.</p>				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>				
<p>En plus des impacts sur les milieux naturels, les EEE peuvent à terme modifier les paysages et dans certains cas générer des risques pour la santé humaine.</p> <p>A noter les articles L.411-4 à L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.</p>				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)				

MESURE 6				
R2.1k Dispositif de limitation des nuisances envers la faune				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
<u>Descriptif</u>				
Des travaux de défrichage sont programmés durant une période adaptée. Afin de limiter les nuisances envers la faune, le maître d'oeuvre s'engage à adopter des méthodes de débroussaillage adapté aux enjeux du site.				
<u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</u>				
- Débroussaillage de l'emprise des travaux : il sera nécessaire d'effectuer un débroussaillage de l'emprise concernée. L'entreprise de débroussaillage devra être informée de la présence du gîte à <b>chiroptère</b> ainsi que de la potentielle présence de la <b>tortue d'Hermann</b> , afin qu'une vigilance soit apportée par les ouvriers lors des travaux.				
Cette opération sera réalisée par des débroussailleuses thermiques. Ce débroussaillage préalable sera «grossier», allant au maximum à 30 cm du sol.				
Une prospection, suivant la méthodologie établie dans le présent dossier (respecter notamment la météo et les horaires), aura lieu afin de s'assurer de l'absence de la tortue d'Hermann (ronciers, lisière...). Une fois la prospection effectuée, un débroussaillage «complet» sera réalisé dans les jours qui suivent.				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)				

MESURE 7				
R2.1t Réduction du risque incendie				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Descriptif</u>				
Situé en zone à risque modéré (B1) <b>l'utilisation du feu est entièrement proscrite</b> sur l'ensemble du site.				
Une recyclerie est située à 4.8 km, le long de la T11 à Bastia.				
<u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</u> /				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)				

MESURE 8				
R2. 2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune				
E	R	C	A	R2. 2 Réduction technique en phase de fonctionnement
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
				Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>				
<p>Le maître d'ouvrage s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proscrire les lumières vaporeuses;</li> <li>- Prévoir des éclairages nocturnes orientés vers le bas (focalisant sur l'entité à éclairer) et ne pas éclairer la végétation environnante ou limiter la réverbération (ex : pose de boucliers à l'arrière des lampadaires, mise en place de paralume sur certains mâts);</li> <li>- utiliser des lumières de couleur jaune ambrées ou des lampes à sodium qui sont moins attractives que les autres pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux;</li> <li>- Prévoir des éclairages non permanents (déclenchés par détecteur de mouvement)</li> </ul> <p>Afin de ne pas perturber l'accès au gîte, aucune lumière ne sera placée à proximité du gîte.</p>				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>				
-				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)				

### 12.3. Les mesures de compensation

Les mesures de compensation sont envisageables dès lors qu'aucune autre possibilité d'éviter ou de réduire les incidences d'un projet n'a pu être déterminée.

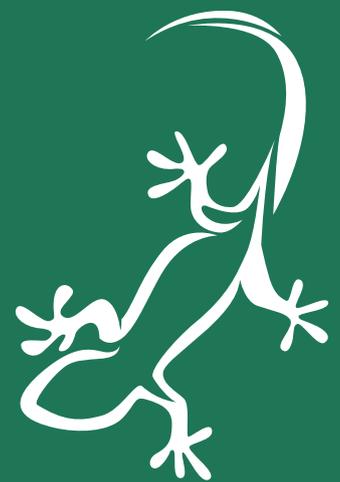
**Aucune mesure de compensation n'est proposée.**

### 12.4. Les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement permettent de compléter des mesures d'évitements, de réduction ou de compensation.

MESURE 1				
A9a - Réalisation d'inventaire de vérification d'absence d'espèce protégée				
E	R	C	A	A9 Inventaire de vérification
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>  L'Alysson de Corse ( <i>Alyssum corsicum</i> ) est une espèce protégée à enjeu fort présente sur la commune de Ville-Di-Piétrabugno. Lors des investigations elle n'a pas été contactée. Cependant ces investigations n'ont pas été réalisées à des dates idéales pour cette espèce.  <b>Un inventaire de vérification de l'absence de cette espèce sera programmé durant la fin du mois de mai. À cette période-là, le défrichage aura été réalisé, mais n'aura pas impacté cette plante vivace.</b>				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u> -				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>  Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)				

## 13. Engagement du maître d'ouvrage



### 13. ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Situé en extension de la zone urbanisée du piémont, le projet prend place dans un espace déjà fortement marqué par des opérations de terrassement et d'excavation. Malgré cet état de dégradation, le site accueille des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt.

Ainsi, dans un souci de préservation de l'environnement le maître d'ouvrage s'engage à mettre en oeuvre les mesures suivantes :

Code	Mesure
E2.2a - 1	Évitement de la destruction du gîte à chiroptère ainsi que de la végétation à proximité immédiate permettant de fournir les conditions abiotiques et biotiques favorables aux espèces. Cette mesure s'accompagne de la fixation d'une demi-grille à barre horizontale pouvant s'ouvrir devra être placé à l'entrée du gîte.
E2.2a - 2	Mise en défens du gîte à chiroptère durant la phase des travaux
E4.1a	Réalisation des travaux de défrichement durant la période qui s'étale de septembre à février. À partir de mars, lorsque les températures augmentent, une vérification de la présence ou non de la tortue d'Hermann sera réalisée avant le début des travaux.
R1.1c R1.2a - 1	Conservation de 8168m <sup>2</sup> d'espace naturel et vert dont un espace boisé classé de 1 530 m <sup>2</sup> . Parmi ces espaces, 39 arbres seront conservés et 80 seront replantés.
R1.2a - 2	Les bâtiments seront situés au niveau des excavations déjà présentes et ils s'accompagneront de plus de logements que le projet initial datant de 2014.
R1.2a - 3	Conservation et réhabilitation des restanques
R2.2q	Réalisation préalable des deux bassins de rétention enterrés type S.A.U.L
R2.1 f	Nettoyage des engins de chantier avant leurs arrivées sur le site en travaux.  Traitement des Cannes de provences présentent sur le site.
R2.1k	Application de méthode de débroussaillage adaptée aux enjeux du site
R2.1t	L'utilisation du feu est proscrite
R2.2c	Mise en œuvre de dispositif de limitation des nuisances envers le Petit rhinophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )
A9a	Réalisation d'inventaire de vérification de l'absence d'Alysson de Corse ( <i>Alyssum corsicum</i> )